

SECTION 1IDENTIFICATION

1.1REQUÉRANT (Personne physique)

Nom		Prénom		Date de naissance		N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)				App.	Ville, village ou municipalité		
Province		Pays	Code postal	Téléphone (domicile)		Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur			Adresse de courrier électronique				

1.2TITULAIRE DU BAIL D'EXPLOITATION

		Nom de l'entreprise		N° matricule (NEQ)		N° d'intervenant	
☐ ENTREPRISE							
		Nom		Prénom		Date de naissance	
☐ PARTICULIER							
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)				App.	Ville, village ou municipalité		
Province		Pays	Code postal	Téléphone (domicile)		Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur			Adresse de courrier électronique				

1.3ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente de celle du titulaire)

		Nom de l'entreprise		N° matricule (NEQ)		N° d'intervenant	
Nom		Prénom		Date de naissance		N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)				App.	Ville, village ou municipalité		
Province		Pays	Code postal	Téléphone (domicile)		Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur			Adresse de courrier électronique				

SECTION 2LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

(Tous les champs sont obligatoires)

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie		Rang		Lot		Bloc	
Carte SNRC :							
Nouvelle exploitation?		☐ Oui		☐ Non*		*Si « Non », n° du site MRNF : (ex. : 22A05-003)	
Coordonnées UTM NAD 1983 :		Est		Nord		Zone n°	

SECTION 3RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

Votre référence (facultatif) :

(Tous les champs sont obligatoires)

Durée demandée :		☐ 1 an		ou		☐ 2 ans		ou		☐ 3 ans	
Date projetée du début de l'exploitation :				Extraction annuelle prévue :				☐ t.m. ou ☐ m.c.			
Exploitant(s) actuel(s) :											
But de l'exploitation : (ex. : entretien ou réfection de chemins forestiers, vente de matériel, construction de la route (numéro))											
Si construction ou amélioration de chemins en milieu forestier, est-ce que ce site a été approuvé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) lors de la planification forestière?										☐ Oui ☐ Non	
VEUILLEZ COCHER LA OU LES SUBSTANCES VISÉES		☐ Sable		☐ Moraine		☐ Réserve déjà présente sur le site					
		☐ Gravier									

SECTION 4 AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS CONNEXES À OBTENIR AUPRÈS DU MRNF

Dans le cadre de la réalisation de votre projet, veuillez nous informer si des demandes additionnelles seront soumises au bureau régional concerné du MRNF afin d'obtenir une autorisation ou un permis.

Veuillez cocher la ou les cases appropriées :

- ☐ Permis d'intervention forestière (MRNF)
- ☐ Autorisation pour la construction d'un chemin (MRNF)
- ☐ Baux de location (MRNF)
- ☐ Autres, veuillez spécifier : _____

Consultation autochtone :

La Couronne a le devoir de consulter les communautés autochtones concernées par votre demande de bail. Cette consultation doit se faire sur l'ensemble des droits, des autorisations et des permis relatifs à votre projet d'exploitation. La consultation autochtone ne débutera qu'au moment où les demandes de permis et d'autorisations connexes à votre demande de bail seront déposées au MRNF.

SECTION 5 DOCUMENTATION À JOINDRE

Les documents sont exigés en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, c. M-13.1, r.2).

- ☐ Plan exigé par règlement (art. 48), dont l'échelle n'est pas inférieure à 1:50 000, indiquant la localisation du site à exploiter.
- ☐ Loyer correspondant à la durée du bail, soit un montant de 361 \$ pour chaque année demandée. Si chèque, veuillez payer à l'ordre MRC du Domaine-du-Roy.
- ☐ Arrêté ministériel autorisant une municipalité à effectuer des travaux d'entretien et de réfection d'un chemin du domaine de l'État, si la présente demande vise la réalisation de ces travaux.
- ☐ Document prévoyant les travaux d'aménagement forestiers au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1), si construction ou amélioration de chemins en milieu forestier (ex. : contrat de vente de bois).

Important :

Lorsque la demande concerne une aire d'exploitation pour laquelle une autorisation est requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), l'échelle de la carte ne doit pas être inférieure à 1:5 000, et cette carte doit indiquer, le cas échéant :

- les limites du site faisant l'objet de la demande et le territoire avoisinant jusqu'à un minimum de 150 mètres; y inscrire le nom et le tracé des chemins publics, selon le Code de la sécurité routière, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif;
- l'aire d'exploitation proposée, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des matériaux produits, des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus; l'emplacement des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et, s'il y a lieu, celui des faces d'exploitation (front de taille);
- la date de l'établissement de la carte.

SECTION 6 DÉCLARATION DU RESPONSABLE

Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations annuelles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines, et j'atteste l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

DATE : SIGNATURE :

Je désire effectuer le paiement à partir du solde de compte de l'intervenant ☐

Important :

- Si transmission par télécopieur ou par courriel, les originaux ne doivent pas être transmis par la poste.
- Aucune demande ne sera analysée avant que le paiement soit effectué.
- Il est interdit de fournir des données bancaires (carte de crédit) sur ce formulaire.

Adresse de retour : MRC du Domaine-du-Roy
901, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8

Courriel : mcastonguay@mrcdomaineduroy.ca
Téléphone : 418-275-5044, poste 2126
Sans frais : 1-888-475-2440, poste 2126

**Veuillez noter qu'avant de vous présenter à nos bureaux,
il est souhaitable de prendre rendez-vous directement avec la personne concernée.**